



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 29/08/2013

Lors de la séance du 29/08/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à concevoir aux entreprises de son territoire qui ont un contrat avec un prestataire pour l'enlèvement et la destruction de leurs déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 les établissements suivants :

- **Commune de Mauves sur Huisne :**

- BAERT dont le siège social est " la Campagne " (réf cadastrales : section A n°180)
- EMC dont le siège social est " la Gare "
(réf cadastrales : section A n°176-248-265-272-274-276-278)

- **Commune de Mortagne au Perche :**

- INTERMARCHE SAS Le Tuilot, dont l'adresse est Parc de Tréville, 11 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle cedex (réf : cadastrales : section AO n°413, 516, 518, 520 et 538)
- IBEVIANE BRICOMARCHE dont l'adresse est Le Tuilot,
(réf cadastrales : section AO n°533, 537)
- SA FINARELLI - SOCAGRI dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi
(réf cadastrales : section AB 518, 725, 728, 730)
- PERCHE AUTOMOBILES, dont l'adresse est Zone Préfontaine
(réf cadastrales : section AO 500).
- HYDRONIC dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
(réf cadastrales : section AK 116)
- SONEN/POINT P dont l'adresse est " le Tuilot ", route de Rémalard
(réf cadastrales : section AO 441 et 442)

- **Commune de St Hilaire le Châtel :**

- Garage POIRIER dont l'adresse est RN 12 (réf cadastrales : section ZV n°81)
- HAVARD SCI le Châtel, dont l'adresse est RN 12 " les Gaillons "
(réf cadastrales : section ZV N°91, 83, 84, 85, 86)
- TFG LES GAILLONS - SAMAC dont l'adresse est " les Gaillons "
(réf cadastrales : section ZV n°176)
- LECOQ dont l'adresse est " les Gaillons " (réf cadastrales : section ZV n°127)

- TRANSPORTS DESJOUIS, dont l'adresse est ZA le chêne (réf cadastrales : ZV n°163,164 section)
- GOUIN dont l'adresse est " les Gaillons " (réf cadastrales : ZV 222 et 223)
- DEXIA-FLOBAIL : ZA dont l'adresse est " les Gaillons-Bellevue " (réf cadastrale ZW 57)

- **Commune de Courgeon :**

- BEQUET dont l'adresse est " le Prieuré "
- SARL JL Conditionnement dont l'adresse est 2 rue du Verger

- **Commune de La Chapelle Montligeon :**

- Entreprise GUERIN dont l'adresse est " le Calvaire "

- **Commune de Saint Langis lès Mortagne :**

- Société FINARELLI dont l'adresse est route d'Alençon
- SCI Le Perche
- Le Perche Distribution PERDIS dont l'adresse est route d'Alençon
- AKIOLIS Group dont l'adresse est route d'Alençon
- Ville de Saint Langis lès Mortagne : location à la Société ACTIM (parcelles D443 et D 445)

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

2. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation au financement de l'assainissement collectif, répartie sur deux budgets distincts « assainissement collectif en régie », assujetti à la TVA et « assainissement collectif en affermage », non assujetti à la TVA, doit être fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**

DECIDE de fixer les montants suivants :

	ASSAINISSEMENT REGIE (TVA à 7 %)	ASSAINISSEMENT AFFERMAGE (sans TVA)
Branchement postérieur à la mise en service du réseau d'assainissement : (maison individuelle)	1 200 € TTC	1 200 €
Habitation collective (2 à 10 logements)	900 € TTC	900 €
Habitation collective (plus de 10 logements)	700 € TTC	700 €
Activité type domestique, tertiaire et professionnelle	1 200 € TTC	1 200 €

Activité industrielle ou professionnelle polluante	1 200 € TTC	1 200 €
Redevance de raccordement à l'assainissement	400 € TTC	400 €

DIT que les critères fixés dans la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2013 restent inchangés.

3. REMISE GRACIEUSE DE FACTURE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En mars 2013, le comité syndical du SIAEP de Soligny la Trappe a accordé une remise gracieuse de 50% de la différence de consommation d'eau avec l'année précédente, à une famille de la commune. Il convient à la Communauté de communes de prendre la même délibération pour la partie assainissement dont elle a la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'annuler partiellement la facture n° 30463 du 6/05/2013 de Monsieur et Madame Julien LECLERC domiciliés rue de Tourouvre à Soligny la Trappe, pour un montant de 306,45 € TTC.

DIT que cette annulation est inscrite à l'article 673 du budget « assainissement collectif- régie » 2013.

3b. REMISE GRACIEUSE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En octobre 2008, le Comité syndical du SIAEP de Bazoches sur Hoëne, a accordé une remise gracieuse de 50% de la consommation de l'année en cours, en cas de consommation anormale due à une fuite après compteur. Il convient à la Communauté de communes de prendre la même délibération pour la partie assainissement dont elle a la compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'annuler partiellement les factures n° 10958 et 10956 du 5 juillet 2013, de la Mairie de Bazoches sur Hoëne, 4 rue du Presbytère à Bazoches sur Hoëne, pour des montants de 658,64 € TTC et 592,43 € TTC.

DIT que cette annulation est inscrite à l'article 673 du budget « assainissement collectif- régie » 2013.

4. CLE DE REPARTITION POUR LA PRIME D'ASSURANCE ASSAINISSEMENT

Afin de répartir au mieux les charges du contrat d'assurance assainissement collectif sur les deux budgets distincts « assainissement régie » et « assainissement affermage », il est proposé d'établir une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE la clé de répartition suivante : 78 % pour le budget assainissement en affermage et 22% pour le budget assainissement en régie,

DIT que cette clé est applicable dès la cotisation d'assurance 2013,

PRECISE que cette clé de répartition peut être révisée dès modification de population de ces deux budgets.

5. ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR L'AGENCE POSTALE DE LA COMMUNE DE PERVENCHERES

Au 1^{er} janvier 2013, la compétence « gestion de l'agence postale » a été directement transférée à la CDC du bassin de Mortagne au Perche. Le 24 janvier 2013, l'agence postale est redevenue compétence de la commune de Pervençhères. L'indemnité compensatoire de 3 348 € concernant le 1^{er} trimestre 2013 pour l'agence postale de Pervençhères doit être répartie entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'encaisser la somme de 1 116 €, correspondant au montant de janvier de l'indemnité compensatoire versée pour la gestion de l'agence postale de Pervençhères,

DIT que les mois de février et de mars seront encaissés par la commune de Pervençhères, correspondant au montant de 2 232 €,

PRECISE que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement à l'article 70688 "autres prestations de service ".

6. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose d'inscrire des recettes et des dépenses au budget principal 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**

DECIDE des modifications de crédits prévus au budget principal 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

Libellés	Montants BP 2013	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement			
<u>DEPENSES</u>			
Art. 4581, opération 134		+ 115 000€	115 000 €
<u>RECETTES</u>			
Art. 4582, opération 134		+ 115 000 €	115 000 €

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE POUR LES FRAIS DE PERSONNEL DE L'ECOLE

La commune de St Langis lès Mortagne sollicite le remboursement des dépenses de personnel de son école, pour l'année 2012, à hauteur de 8 913,90 €. Il convient d'établir une convention permettant de régler à la commune de St Langis lès Mortagne, les charges salariales et patronales pour ce personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de signer une convention avec la commune de Saint Langis lès Mortagne, pour rembourser les charges de personnel chargé de l'entretien et de la garderie à l'école.

PRECISE que le remboursement pour l'année 2012 est de 8 913,90 €.

DIT que cette convention s'éteindra dès que le personnel deviendra statutaire et bénéficiera de ce fait d'une mutation à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

8. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme autorisant les constructions à usage d'activités artisanales, d'entrepôts et de bureaux sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (2 voix contre M. VALLET et Mme LEGENDRE et 2 abstentions M. MAUTIN et Mme BESNARD)** :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Langis lès Mortagne portant sur l'article 2 du règlement de la zone AU.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, à la porte de la mairie de Saint Langis lès Mortagne durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Langis lès Mortagne et au siège de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Orne.

9. OPERATION COLLECTIVE DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ET DE CLOTURES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'opération collective de plantation de haies bocagères et de clôtures.

Cette opération, d'un linéaire total de 13 676 mètres, comporte :

- la plantation de 9 029 ml de haies nouvelles,
- le regarnissage de 2 424 ml de haies existantes,
- la plantation de 1 613ml de haies nouvelles avec clôtures en fil lisse ou barbelé,

- le regarnissage de 610 ml de haies existantes avec clôtures en fil lisse ou barbelé,
- la plantation de 400 plants en bosquet.

Il fait part des résultats de la procédure adaptée ouverte, réalisée pour ces travaux de plantation.

Cinq entreprises ont retiré un dossier et trois offres ont été présentées.

Après examen des offres, il propose de retenir l'offre la moins disante de la SARL Alain BOISSIER, d'un montant de 95 601,65 € HT, pour 11 453 ml de plantation de haies bocagères ou regarnissage, 2 223 ml de plantation de haies ou regarnissage avec clôtures en fil lisse ou barbelé et 400 plants en création de bosquet.

Les coûts des plantations et les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

• **Haies nouvelles et regarnissage de haies existantes :**

Le coût de plantation d'un mètre linéaire est de 5,73 € HT, soit 6,71 € TTC (*maîtrise d'œuvre incluse : 0,75 € HT/ml*).

Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

	TTC/ml	HT/11 453 ml	TTC/11 453 ml
• Conseil Général de l'Orne	2,29 €	26 250,28 €	26 250,28 €
• FEADER	2,29 €	26 250,28 €	26 250,28 €
• Recettes prévisionnelles *	2,13 €	13 125,13 €	24 349,07 €
TOTAL	6,71 €	65 625,69 €	76 849,63 €

* Le coût à la charge du bénéficiaire serait donc de 2,13 € TTC/ml.

• **Haies nouvelles et regarnissage de haies existantes avec clôtures en fil lisse ou barbelé :**

Le coût de plantation d'un mètre linéaire de haies avec clôtures ou de regarnissage de haies existantes avec clôtures en fil lisse ou barbelé, est de 11,82 € HT, soit 13,99 € TTC (*maîtrise d'œuvre incluse : 0,75 € HT/ml*).

Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

	TTC/ml	HT/2 223 ml	TTC/2 223 ml
• Conseil Général de l'Orne	4,73 €	10 510,34 €	10 510,34 €
• FEADER	4,73 €	10 510,34 €	10 510,34 €
• Recettes prévisionnelles *	4,53 €	5 255,18 €	10 079,09 €
TOTAL	13,99 €	26 275,86 €	31 099,77 €

* Le coût à la charge du bénéficiaire serait donc de 4,53 € TTC/ml.

• **Création de bosquet :**

Le coût de plantation d'un plant en bosquet est de 9,25 € HT, soit 10,92 € TTC (*maîtrise d'œuvre incluse : 0,75 € HT/ml*).

L'aide est plafonnée à 2 000 € HT / ha ; soit pour un bosquet à 800 €.

Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

	TTC/plant	HT/400 plants	TTC/400 plants
• Conseil Général de l'Orne	1 €	400 €	400 €
• FEADER	1 €	400 €	400 €
• Recettes prévisionnelles *	8,92 €	2 900 €	3 568 €
TOTAL	10,92 €	3 700 €	4 368 €

* Le coût à la charge du bénéficiaire serait donc de 8,92 € TTC/plant.

Les besoins identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche sont les suivants :

- 11 453 ml de haies nouvelles et de regarnissage de haies existantes, pour un montant de 65 625,69 € HT, soit 76 849,63 € TTC.
- 2 223 ml de haies nouvelles avec clôtures ou de regarnissage de haies existantes avec clôtures en fil lisse ou barbelé, pour un montant de 26 275,86 € HT, soit 31 099,77 € TTC.
- 400 plants pour une création de bosquet, pour un montant de 3 700 € HT, soit 4 368 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

- Accepte le projet et le coût financier, tels présentés précédemment.
- Décide l'inscription de cette opération au budget de l'année 2013.
- Décide de retenir l'entreprise SARL Alain BOISSIER, d'un montant de 95 601,55 € HT, pour 11 453 ml de plantation de haies bocagères ou regarnissage, 2 223 ml de plantation de haies ou regarnissage avec clôtures en fil lisse ou barbelé et 400 plants en création de bosquet.
- Autorise Monsieur le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture la convention de maîtrise d'œuvre pour cette opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec ladite entreprise, les conventions à venir avec les porteurs de projets et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Sollicite les interventions du Conseil Général de l'Orne, à hauteur de 37 160,62 € et de l'Europe au titre du FEADER, à hauteur de 37 160,62 €.

10. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2013/11 : location d'un local à la Maison des entreprises

2013/12 : admission en non valeur de titres de recettes émis dans le cadre du budget "assainissement collectif - régie"

2013/13 : location temporaire d'un local à la Maison des entreprises

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/28 : passation d'un contrat pour la machine à affranchir

2013/29 : transfert du contrat SA2E relatif au diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Pervençhères

2013/30 : passation d'un contrat pour la maintenance du standard téléphonique

2013/31 : passation d'un contrat pour la dématérialisation des documents

2013/32 : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un immeuble " Pôle de santé " à Mortagne au Perche

2013/33 : avenant n° 1 au marché de travaux de désamiantage-démolition du Pôle de santé à Mortagne au Perche

Fait à Mortagne, le 30/08/2013

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

